

CENTRE - ACCUEIL

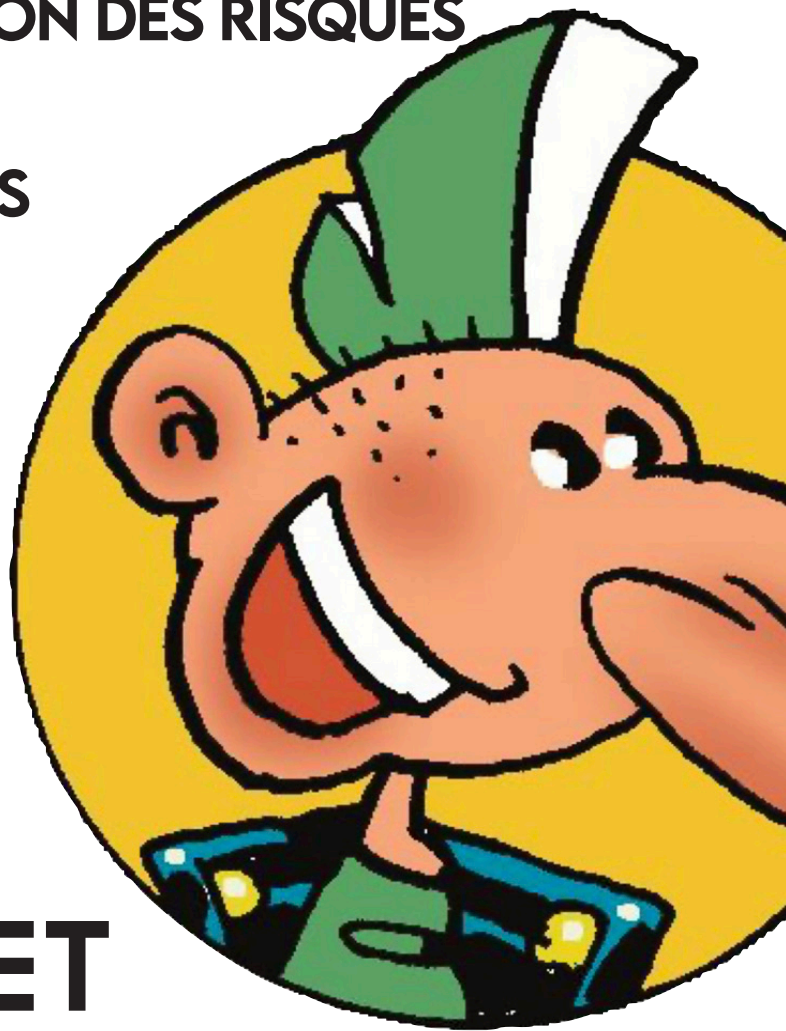
ACCOMPAGNEMENT

ASUD – NIMES *auto-support*

RÉDUCTION DES RISQUES

USAGE

DROGUES



LIVRET

D'ACCUEIL



AUTOSUPPORT DES USAGERS DE DROGUES

LIVRET D'ACCUEIL ASUD NIMES

Pourquoi ce livret ?

**T'informer sur l'identité, l'organisation
et le fonctionnement du centre.**

Bienvenue !

Coordination textes/images : Yourine Wendzinski
Réalisation graphique : Francis Duval
Impression JF. Impression (Montpellier)

Sommaire

4 >5 **Présentation** – Le CAARUD en bref – Les permanences d'accueil et les rencontres

6 >7 **Nos objectifs** – L'auto-support, c'est quoi ? – Participation collective au projet d'ASUD

8 >11 **Nos missions** – La RDRD, c'est quoi ? – Notre équipe – Nos engagements

12 >14 **Notre démarche d'accueil et d'accompagnement** – Ton arrivée au centre – organisation de l'accompagnement – les modalités de suivi – la confidentialité – le traitement automatisé anonyme des données – l'accès aux informations

15 >18 **Nos activités** – Les services proposés au CAARUD ASUD Nîmes
A l'accueil.... Du soutien dans tes démarches de réduction des risques liées à l'usage de drogues et à la sexualité – Accès aux soins : trouver des infos, être orienté, être accompagné.... – Droits sociaux : trouver des infos, me faire aider ou accompagner dans mes démarches... – Soutien et accompagnement spécifiques Femmes – Outils de communication – Un accueil convivial, du lien social, un accès à l'hygiène
Hors les murs.... Dans la rue – Dans les espaces festifs alternatifs et espaces légaux
Sur les réseaux sociaux... Facebook, Instagram, You tube
Participation des usagers aux actions de RDR
Formations

19 >25 **ASUD Nîmes : un lieu d'accueil, de respect, de droits et de devoirs** – Règlement de fonctionnement – La Charte d'ASUD – La Charte des droits et libertés de la personne accueillie – Respect des droits fondamentaux et voies de recours

26 >27 **Nous rencontrer, nous contacter**

Notre centre d'accueil est situé en centre-ville de Nîmes

et propose un cadre convivial pour l'accueil, privilégiant la proximité de différents points stratégiques de la ville (gare SNCF, gare routière, Mairie, CMS, CSAPA) et des quartiers populaires du centre-ville. Le CAARUD est signalé par un affichage discret afin d'assurer un accueil anonyme intégré dans le quartier.

Le CAARUD ASUD Nîmes est géré par l'association ASUD Nîmes créée en 1994 qui a proposé, dès 1995, un lieu d'accueil et un programme d'échange de seringues qu'on appelait « boutique » à l'époque. L'association ASUD Nîmes a obtenu un premier agrément pour la gestion d'un CAARUD en 2006 et un renouvellement d'agrément en 2021.



Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues ASUD Nîmes, c'est :

Une intervention de proximité, un programme d'échange de seringues, un accueil inconditionnel (sans obligation de démarches), anonyme et gratuit, dans un esprit de convivialité et de non jugement.

Ouvert à tout usager de drogues actif.

Un lieu pour prendre soin de soi et pour échanger et partager son expérience avec les autres dans le respect des différences.

L'accueil au local est assuré par des travailleurs sociaux concernés et engagés. Tous ont pour mission de vous informer sur la prévention et la réduction des risques autour de l'usage de drogues.

Permanences d'accueil collectif

Lundi :	13h30 – 17h30
Mercredi :	13h30 – 17h30
Jeudi :	13h30 – 17h30
Vendredi :	13h30 – 17h30

Accueil individuel

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : sur rendez-vous de 17h30 à 19h00.
Mardi : sur rendez-vous de 16h00 à 18h00.

En dehors des jours et horaires de permanences, nous pouvons également vous délivrer du matériel de consommation, après 17h30 en semaine et le mardi après-midi si vous nous prévenez par téléphone.

Les rencontres en rue

Le mardi, l'équipe de travail de rue se déplace dans le centre-ville de Nîmes et quartiers proches.

Nos objectifs

- Limiter le nombre de contaminations VIH, hépatites.
- Limiter le nombre d'overdoses.
- Réduire les conséquences sanitaires, psychologiques et sociales liées à la consommation de drogues.
- Améliorer les conditions d'accès aux dépistages, à la prévention, aux soins, aux droits sociaux.
- Favoriser votre participation aux actions et au développement d'outils de réduction des risques.

L'auto-support, c'est quoi ?

Dès sa création en 1994, ASUD Nîmes fait le pari de la collaboration avec des intervenants venant de la lutte contre le sida et issus de champs professionnels.

Composée d'usagers actifs, d'anciens usagers et de sympathisants, l'association ASUD-Nîmes est ouverte à toute personne qui adhère à ses valeurs, formalisées par la charte d'ASUD et un manifeste.

L'auto support des Usagers de Drogues (A.S.U.D.) ...

... c'est une mobilisation d'individus concernés et engagés.

C'est une démarche de responsabilisation basée sur la conviction que chacun a le pouvoir d'agir sur ce qui le concerne.

C'est revendiquer le droit de choisir librement sa conduite et ses opinions hors de toute pression extérieure, conscient des avantages et des inconvénients.

C'est une expression citoyenne basée sur la reconnaissance et la promotion des droits et devoirs de chaque usager de drogues.

C'est la conduite d'une réflexion collective pour produire un savoir commun sur l'usage de drogues.

Cette démarche permet à des usagers de drogues, ex-usagers ou leurs proches de participer aux actions ou à la vie associative.





Participation Collective au projet d'ASUD

En devenant adhérent ou membre, tu peux :

- Participer à nos actions.
- Devenir membre actif de l'association.
- Prendre part aux décisions de la vie associative, aux réunions de l'Assemblée Générale qui se réunit 1 fois par an.

La participation des usagers dans les instances dirigeantes de l'association s'apparente à une instance type Conseil de la Vie Sociale.

Toute l'année, toute personne accueillie au CAARUD ASUD Nîmes a la possibilité de donner son avis sur le projet d'établissement. N'hésite pas à solliciter un membre de l'équipe ou à faire des propositions, de manière anonyme si tu le souhaites, dans la boîte à idées.

Des groupes d'expression sous forme de goûters conviviaux sont organisés deux à trois fois par an. Ces rencontres te permettent d'exprimer librement tes attentes et réflexions vis-à-vis des missions et de l'organisation du CAARUD. A cette occasion l'équipe du CAARUD mettra tout en œuvre pour t'apporter des réponses.

La RDRD c'est quoi ?

Un peu d'histoire : Dans les années 80, les usagers de drogues galèrent, l'information sur les produits et les risques sont inexistantes et l'accès aux matériels de consommation stériles est interdit par la loi. A partir des années 90, les usagers de drogues (dont ASUD) se mobilisent et militent pour l'accès au matériel de consommation et pour une information sur les drogues, objective, claire et accessible. Le but étant de réduire les infections à VIH et hépatites et les morts par surdose en donnant les moyens à l'individu de diminuer lui-même les risques liés à ses pratiques et celles de son entourage.

Cette stratégie, appelée politique de réduction des risques, devient au fil du temps une stratégie de santé publique, aujourd'hui conduite par les CAARUD comme ASUD.

Ne prenez pas de risques en consommant, préservez votre santé et celle de vos proches, informez-vous des pratiques et des stratégies pour limiter les risques qui peuvent être : sanitaires, sociaux, psychologiques, judiciaires, professionnels...

Il n'y a ici aucun jugement moral, aucun jugement de valeur, l'information et le matériel que nous proposons au CAARUD ASUD ont été validés par des usagers de drogues et des professionnels de santé publique. ASUD est partie prenante d'un travail en étroite collaboration entre usagers de drogues et professionnels des champs sanitaires et sociaux, au croisement de l'expérience et de la formation qui permet d'élaborer une expertise collective.

Toutes nos actions sont anonymes et gratuites.



L'équipe d'ASUD

Directeur :

Responsable du centre et de la mise en œuvre du projet d'établissement, il donne les directives pour le travail d'équipe, assure la gestion des ressources, humaines, administratives et financières et s'assure de la continuité du projet associatif. Il représente l'établissement auprès des partenaires (institutionnels et associatifs) et de toute personne partie-prenante des actions du CAARUD. Vous pouvez lui adresser toutes vos demandes de médiation concernant le fonctionnement de l'accueil.

Educatrice spécialisée chargée de coordination :

.....

Anime et coordonne le travail d'équipe, supervise l'évaluation qualitative et quantitative des activités en vue du rapport annuel d'activité. Communique auprès des partenaires en lien avec le directeur qu'elle seconde. Participe à l'accueil et au travail de rue.

Educatrice spécialisée référente des actions en milieu festif :

.....

Gère les relations avec les organisateurs et les partenaires de l'espace festif, anime et rend compte des interventions en milieu festif. Favorise la participation et la formation d'intervenants relais. Participe au travail de rue. Assure la communication sur les réseaux sociaux.

Educateur spécialisé référent du travail de rue :

.....

Intervient en binôme en maraudes, assure les relations avec les intervenants sociaux du secteur Nord Gambetta et les partenaires. Prend part à l'évaluation des actions. Participe aux actions en milieu festif et à la communication sur les réseaux sociaux.



Nos engagements

L'ensemble de l'équipe est à ton écoute pour t'accompagner au quotidien et t'apporter une réponse personnalisée et adaptée à tes besoins.

Dans le cadre d'une démarche de bientraitance, l'équipe veille au respect des droits des personnes accueillies, à travers diverses actions et informations.

Le règlement de fonctionnement vise à garantir le respect de la personne et de son intimité qui sont assurés dans les différents espaces d'accueil, sanitaires, bureaux.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie s'impose à l'ensemble l'équipe (cf. page 22).

Le dialogue est instauré avec toi et ton avis est systématiquement pris en compte pour toute démarche entreprise ensemble et tout au long de l'accompagnement.

Des réunions d'équipe hebdomadaires permettent d'optimiser l'organisation de la semaine et la qualité de l'accompagnement éducatif.

L'arrivée au CAARUD ASUD-Nîmes

Un entretien a lieu lors de ta première venue à l'accueil. Il permet de te présenter l'Association, son cadre légal, ses missions et de faire un point sur ta situation au regard de l'activité de réduction des risques et des dommages, liées à ton usage de drogues.



L'accompagnement

Aucun référent n'est désigné, les membres de l'équipe communiquent régulièrement et connaissent la situation de chaque personne. Tu peux préférer t'adresser à un intervenant en particulier, ou t'adresser indifféremment à l'un ou à l'autre. Dans tous les cas, tu es assuré d'un suivi et d'une aide concrète et personnalisée, à ton rythme et sans limitation de durée.

Les documents de suivi

Un document individuel d'accompagnement anonymisé (aucun élément d'identité) est systématiquement constitué pour chaque nouvelle personne accueillie à ASUD. Il permet à l'équipe de définir avec toi les démarches à réaliser et adaptées à ta situation.

Si tu souhaites que des documents administratifs et/ou personnels soient conservés sur place, dans une armoire sécurisée, un dossier personnel peut être ouvert à ta demande.

Ce dossier n'est donc pas anonyme et relève du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) adopté par ASUD et consultable à l'accueil. Le RGPD t'informe des modalités de gestion, de protection et d'accès à vos données personnelles ou de destruction. Ton consentement écrit te sera alors demandé pour conserver ces pièces et informations. A cette occasion, tu pourras désigner, si tu le souhaites, une personne de confiance choisie librement dans ton entourage. Cette personne de confiance t'aide à réaliser tes démarches et à connaître tes droits. Le choix d'une personne de confiance peut se faire à tout moment (nécessairement

par écrit). C'est un droit, mais ce n'est pas une obligation : tu es libre de ne pas désigner une personne de confiance. La désignation se fait par écrit, sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance. La personne que tu désignes doit contresigner le document pour valider son accord. Tu peux demander à consulter ton dossier à tout moment. Tu peux également récupérer l'ensemble de ton dossier quand tu le désires contre décharge. Si tu n'as pas désigné de personne de confiance, nul autre que toi ne pourra récupérer ton dossier.

Confidentialité

La confidentialité des informations te concernant t'est garantie par l'équipe. L'équipe est contractuellement tenue au secret professionnel. Les informations relatives à ta situation ne seront partagées avec des professionnels d'autres structures qu'avec ton accord et en ta présence.

Traitement automatisé des données

Le centre dispose d'un système informatique pseudo-anonymisé destiné à **faciliter la gestion des dossiers des usagers et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service.**

Les informations recueillies lors de la constitution du dossier feront l'objet, sauf opposition justifiée de la personne accueillie ou de son représentant légal, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe accompagnante. Le recueil et le traitement des données informatiques sont réalisés dans le respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) et conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, tu as le droit d'accéder à ces données et de les modifier.



Accès aux informations

A qui appartient le dossier ?

Le dossier appartient à la personne accueillie ou à son représentant légal le cas échéant, qui ont le droit de consulter toutes informations formalisées. Le service est responsable de la création, de la gestion et de l'archivage du dossier.

Quelles sont les modalités d'accès au dossier ?

- Demande écrite auprès de la direction, précisant les nom(s)/prénom(s) du demandeur, la qualité du demandeur (usager, personne de confiance ou représentant légal), la date et la signature.
- Réponse écrite dans les 8 jours en rappelant la procédure de consultation (sur place, avec ou sans accompagnement d'une tierce personne, ou envoi de copie).

Les services proposés au CAARUD ASUD-Nîmes

Du soutien dans tes démarches de réduction des risques liées à l'usage de drogues et à la sexualité

Matériels de consommation, accès gratuit et illimité

Matériel d'injection : seringues 1ml, 1ml couleur ; seringues démontables 2ml, 5ml ; aiguilles (différents calibres et tailles) ; stéricup classiques, stéricup couleur, maxicup couleur ; stérifilt, stérifilt+ ; tampons alcoolisés ; monodoses de solution hydroalcoolique ; fioles d'eau stérile (eau PPI) ; garrots ; crèmes cicatrisantes ; kits+....

Matériel free base : kits base ; doseurs ; filtre aluminium ; embouts...

Matériel sniff : carnets de Roule ta paille ; sérum physiologique...

Matériel Chasser le dragon : rouleaux et blocs feuilles d'aluminium...

Préservatifs : masculins, gels lubrifiants...

Containers de récupération (0,6L, 0,8L, 1,5L, 1,8L, 2L, 3L, 7L).

Conseils personnalisés

Informations et conseils sur les produits, leurs effets, leurs modes de consommation, leurs risques associés, les pratiques à moindres risques.

Conseils et accompagnement relatifs à tes pratiques d'injection, techniques pour baser, pratiques de sniff...

Informations juridiques relatives aux stupéfiants.

Information et conseils sur ton traitement de substitution, tes droits en tant que patient.

Informations sur les modes de contaminations des virus VIH, hépatite C, hépatite B, IST et sur leurs traitements.

Analyse de drogues

Analyse de drogues par colorimétrie.

Dépistages rapides VIH, hépatites (TROD)

Dépistages du VIH et des hépatites B et C par Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD)

Accès aux soins : trouver des infos, être orienté, être accompagné...

Conseils personnalisés

Conseils par rapport à ton projet thérapeutique (VIH, VHC, sevrage...)

Conseils autour de la santé sexuelle

Orientations

Orientation médicale vers un addicologue pour un TSO (Méthadone, Buprénorphine), une consommation problématique de produits, une demande de sevrage.

Orientation vers un généraliste.

Orientation vers un spécialiste.

Dépistages sanguins du VIH, des hépatites et des IST, Vaccinations et Fibroscan

Dépistages (VIH, hépatites B et, IST, syphilis...), vaccinations (hépatite B, grippe saisonnière) et Fibroscan dans l'infirmerie du centre une fois par trimestre avec le médecin et les infirmières du CeGIDD.

Droits sociaux : trouver des infos , me faire aider ou accompagner dans mes démarches

Démarches administratives

Ouvrir mes droits, remplir un dossier (CSS, RSA, AAH, sécurité sociale, Pôle Emploi...)

Mettre à jour tes droits communs (Pôle Emploi, CAF, sécurité sociale...)

Démarches d'insertion

Chercher un emploi ou une formation (aide à la rédaction de CV, lettres...)

Démarches liées au logement

Chercher un logement ou chercher les moyens de rester dans ton logement.

Parentalité

Information sur tes droits.

Soutien et accompagnement spécifiques Femmes

Information sur tes droits (en cas de discriminations, de violences).

Ecoute et réassurance.

Informations et orientations relatives à la vie sexuelle (risques sanitaires, contraception, grossesse).

Outils de communication

Poste informatique, téléphone et photocopieur pour faciliter tes démarches de façon autonome.

Un accueil convivial, du lien social, un accès à l'hygiène

Besoin de répit

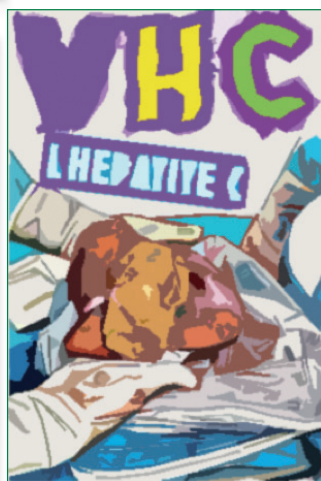
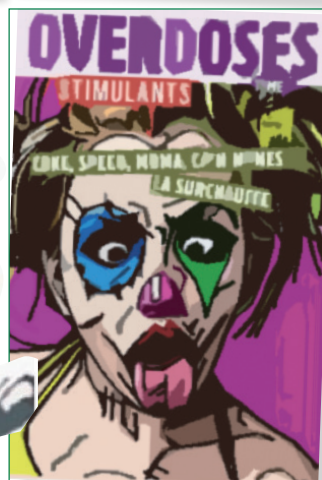
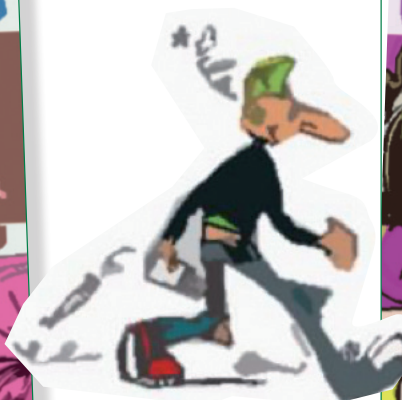
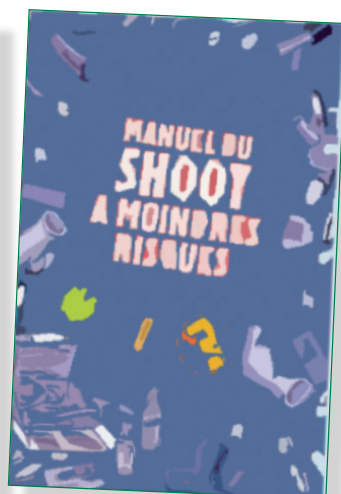
Dans un espace calme et convivial, l'équipe t'accueille et te propose une écoute et une réassurance en cas de besoin.

Partages d'expériences

Possibilité d'échanger avec d'autres usagers sur tes pratiques de consommation, tes expériences.

Service d'hygiène

Possibilité de te laver, laver ton linge...





Hors les Murs

Dans la rue : L'équipe d'ASUD Nîmes va à la rencontre des personnes, là où elles se trouvent, dans la proximité de leur lieu de vie. Elle favorise la participation et l'implication des usagers pairs. L'action « Aller-vers » permet d'intervenir au plus près des pratiques, des réalités des publics et de leurs usages.

Dans les espaces festifs alternatifs et espaces légaux : Le groupe « Rave On » d'ASUD Nîmes intervient en réduction des risques sur les lieux festifs alternatifs (free parties, rave...) et légaux (bars de nuit, mas, SMAC...) pour délivrer des informations, du matériel de réduction des risques, des réassurances, une écoute et un accompagnement assurés par un collectif de bénévoles et d'intervenants du CAARUD ASUD Nîmes.

Réseaux sociaux

Promotion de la réduction des risques, informations sur les produits, modes de consommation et risques associés, les alertes sanitaires, les droits, remontée d'informations sur les phénomènes émergents (nouveaux produits / nouveaux usages).

www.facebook.com/asudnimes

www.instagram.com/asudnimes

Participation des usagers aux actions de RdR

Participation à l'élaboration d'outils de RdR.

Participation à des groupes d'expertise collective (projets de recherche).

Participation aux interventions en milieu festif.

Participation aux communications sur les réseaux sociaux

Formations

Actions de formation à destination des professionnels et futurs professionnels.

Formation d'acteurs-relais en Réduction des Risques.

ASUD Nîmes : un lieu d'accueil, de respect, de droits et de devoirs

Au CAARUD ASUD Nîmes tu as des droits. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est consultable à l'accueil et dans ce livret (voir p. 22). Tu as également des devoirs. Des règles de fonctionnement sont à respecter par tous.

Occupation des lieux

La gestion des flux (allées-venues) est essentielle au bon fonctionnement de l'accueil et pour garantir un cadre rassurant et apaisant. Le CAARUD ASUD conduit des actions qui relèvent de missions de santé publique. Il ne s'agit pas d'un squat, on y vient en cas de besoin (de répit, d'écoute, de réassurance, de conseils, de matériels, de démarches et d'orientations, d'hygiène...). De fait, si aucun besoin n'est exprimé ou repéré, et/ou si un nombre limité à vingt personnes présentes est atteint, un flux de circulation est organisé. Le règlement intérieur et le garant de votre tranquillité, le respect de chacun et de tous est la règle (pas d'embrouille, pas de deal, pas de conso sur place).

Utilisation des services

Matériel informatique, téléphone et accès internet : l'utilisation du matériel informatique est destinée en priorité aux usagers qui ont des démarches à effectuer dans le cadre de leur recherche de logement, d'emploi ou de formation, et de formalités administratives. Sur demande, un membre de l'équipe vous mettra à disposition le télé-

phone de l'accueil pour effectuer vos démarches.

Service d'hygiène : la mise en route des machines à laver doit être effectuée par un membre de l'équipe. Si possible, apportez votre propre lessive. Nettoyez vous-même le filtre et videz le réservoir d'eau du sèche-linge que vous avez utilisé. Frappez systématiquement à la porte et assurez-vous que si une personne s'y trouve, elle vous autorise à entrer. Sous la douche, chacun a droit à son intimité. Douche et lavabo doivent être nettoyés après utilisation. Nous mettons à disposition le nécessaire de toilette (gel douche, shampoing, rasoirs et mousse à raser, coton-tige...) ainsi que les serviettes éponges. Pour les femmes, des serviettes hygiéniques sont à disposition sur demande. Après chaque douche, nous vous demandons de nous remettre le nécessaire de toilette et de déposer les serviettes éponges dans le panier à linge.

Les toilettes : Frappez systématiquement à la porte et assurez-vous que personne ne s'y trouve. Ici aussi, chacun a droit à son intimité. Tirer la chasse d'eau n'est pas une option. Laisser les toilettes propres aussi.

Animaux de compagnie

Les chiens et autres animaux sont admis dans les locaux au nombre maximum de 4 à la fois, et à condition d'être attachés et que le comportement de l'animal soit compatible avec le collectif (pas d'agressivité, ni envers les usagers, ni envers les autres animaux). Dans tous les cas, les animaux restent sous la responsabilité de leur propriétaire et l'association ASUD ne pourra être tenue pour responsable de leur agissements. Nous nous réservons le choix d'imposer la muselière aux chiens dangereux ou agressifs.

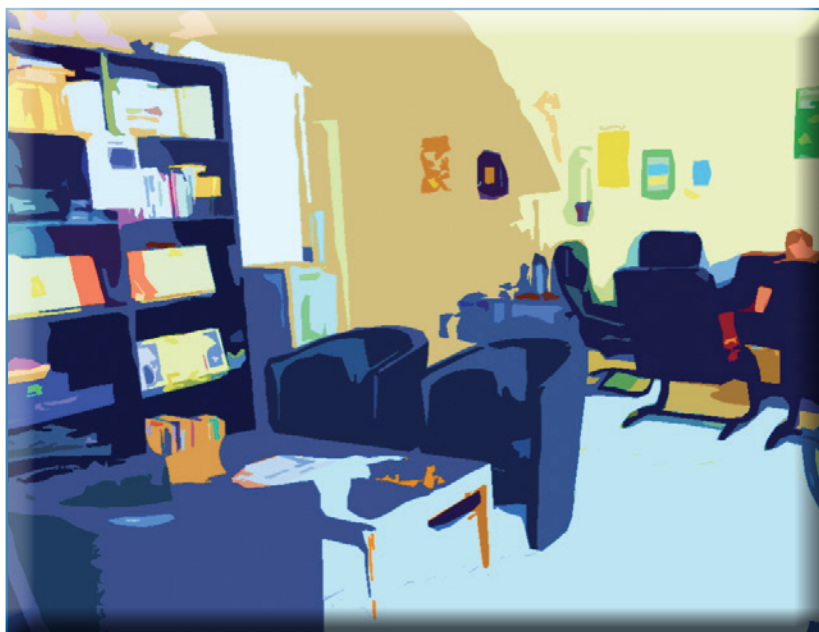
Effets personnels

L'association ASUD décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il vous appartient de veiller sur vos affaires.

Responsabilité civile

Le CAARUD ASUD Nîmes est couvert par une police responsabilité civile et une multirisque professionnelle. Les risques couverts sont ceux pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée du fait de ses salariés ou de ses biens.

Les contrats ne couvrent pas le risque individuel accident, ni les dommages causés à autrui par les usagers.



LA CHARTE DE L'ASUDIEN

Notre charte vise l'intérêt général. L'accueil collectif et individuel repose sur le respect d'un minimum de règles :

1. La consommation de produits illicites ou licites, injectables ou non est absolument interdite dans ces locaux.
2. Toute forme d'agressivité verbale ou physique est interdite entre usagers ainsi qu'entre usagers et membres de l'équipe. ASUD est une parenthèse avec la rue, les magouilles et les trafics : un lieu apaisé et calme pour tous. D'autre part, souvenez-vous que chacun ici a déjà son fardeau à porter. Respect pour tous !
3. Evitez d'exhiber vos produits. Pareil pour un produit de substitution ou autre substance obtenue légalement, il peut susciter la convoitise d'autres usagers qui n'y ont pas accès et devenir une source de problèmes.
4. Aucun plan, aucune magouille ne doit avoir lieu entre vous, encore moins avec un membre d'ASUD. Aucun deal ne doit avoir lieu dans les locaux d'ASUD, ni juste devant ou à proximité.
5. Si vous êtes trop alcoolisé, revenez plus tard. Entre agressivité et difficulté à communiquer normalement, nous ne pourrons rien pour vous aujourd'hui.
6. Aucune insulte, aucun propos diffamatoire, sexiste, raciste ou discriminatoire ne sont tolérés.
7. Merci de respecter les locaux et le matériel mis à disposition, pour votre bien-être et celui de tous.
8. Soyez discrets et respectueux avec le voisinage du local. On a tous à y gagner.

En cas de non-respect de ces règles, vous vous exposez à des mesures d'avertissements, d'exclusion temporaire ou définitive. Ces mesures sont décidées collectivement par l'équipe et sous la responsabilité du directeur.

JORF n°234 du 9 octobre 2003

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement,

du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de

la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. Elle peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par cette charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8**Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9**Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles

et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10**Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11**Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12**Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Respect des droits fondamentaux et voies de recours

Dans tous les cas, il est d'abord préférable que vous vous adressiez verbalement à un membre de l'équipe qui fera remonter votre réclamation, ou directement au responsable du centre.

En fonction du degré de gravité, nous agissons :

- en prenant des mesures en interne et en concertation.
- en effectuant une déclaration d'effets indésirables (système de recueil de tout évènement ou circonstance entraînant une perturbation de votre prise en charge, accueil et accompagnement et/ou vous exposant à une situation à risque ou avérée de maltraitance, de discrimination). Cette déclaration et les mesures prises vise à améliorer la qualité de votre prise en charge et garantir vos droits.

Si vous souhaitez faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du centre (organisation de l'accueil, matériels de réduction des risques mis à disposition, projets d'équipements, entretien des locaux...), vous pouvez :

- **Déposer dans la boîte à idées vos idées et propositions.**
- **Faire appel au** représentant des usagers de l'association ASUD.

Si vous souhaitez bénéficier d'une médiation concernant la défense de VOS droits fondamentaux (respect de votre

dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité, libre choix entre les prestations ; prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ; confidentialité des données vous concernant ; accès à l'information ; information sur les droits fondamentaux et les voies de recours ; participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement), vous pouvez :

- Faire appel au dispositif des personnes qualifiées.

La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite.

Pour contacter la personne qualifiée de votre choix, vous devez faire parvenir votre demande par courrier ou par courriel à :

ARS Occitanie - Délégation départementale du Gard, 6 rue du Mail, 30009 Nîmes
ou ars-oc-DD30-crms@ars.sante.fr

Si vous souhaitez bénéficier d'une médiation concernant des actes de discrimination, vous pouvez :

- Faire appel à un délégué du Défenseur des droits pour un règlement amiable.

La mission assurée par un délégué du défenseur des droits est gratuite.

Liste complète des délégués du Défenseur des droits affichée à l'accueil.



Bornes récupératrices

- bd Amiral-Courbet (Eglise Saint-Baudile)



Automats distributeurs

- bd Amiral-Courbet (Eglise Saint-Baudile)
- rue de Verdun



CAARUD ASUD NIMES



CAARUD LOGOS

Urgences médicales :

- SAMU : 15
- Pompiers : 18

Réduction des risques et auto-support

CAARUD ASUD Nîmes
6 bis, rue Notre Dame
30000 Nîmes
Tél : 04 66 36 00 12
Mél : asudnimes@orange.fr
www.facebook/asudnimes
www.instagram/asudnimes

Accueil collectif

Lundi : 13h30 – 17h30
Mercredi : 13h30 – 17h30
Jeudi : 13h30 – 17h30
Vendredi : 13h30 – 17h30

Accueil individuel

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : sur rendez-vous de 17h30 à 19h00.
Mardi : sur rendez-vous de 16h00 à 18h00.

Numéros utiles

Drogues Info Service **0800 23 13 13** 7j/7 de 08h00 à 02h00
Anonyme et gratuit

SIDA Info Service **0800 840 800** 7j/7 24h/24
Anonyme et gratuit

Hépatites Info Service **0800 845 800** 7j/7 de 08h00 à 23h00
Anonyme et gratuit

NOTES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



CAARUD ASUD NÎMES
6 BIS, RUE NOTRE DAME
30000 NÎMES
TÉL : 04 66 36 00 12
MÊL : ASUDNIMES@ORANGE.FR
WWW.FACEBOOK/ASUDNIMES
WWW.INSTAGRAM/ASUDNIMES



AUTOSUPPORT DES USAGERS DE DROGUES